



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise, le 13 janvier 2026.

Règlement numéro 351-2026 relatif à la rémunération des élus municipaux

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération et l'allocation de dépense annuelles des élus de la Municipalité de Sainte-Louise.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 80, route de la Station, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Sainte-Louise, ce quatorzième (14^e) jour de janvier 2026.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Louise, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **Règlement numéro 351-2026 relatif à la rémunération des élus municipaux**, sur le babillard extérieur du bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité, en date du 14 janvier 2026.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière